



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N°: 348A-2023

Nomenclature : 6.1

Publication numérique le : 14/12/2023

**ARRETE MUNICIPAL ANNULE ET
REMPLECE L'ARRETE MUNICIPAL
NUMERO 347A-2023 DU 08 DECEMBRE
2023
ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de LABEGE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Considérant la demande du Capitaine GAUCHE Olivier Capitaine de la gendarmerie de Saint Orens de Gameville,

Considérant que dans le cadre d'une affaire judiciaire, l'interdiction de circulation des piétons, cycles et véhicules à moteur est nécessaire au bon déroulement de celle-ci ;

ARRÊTÉ

Article 01 : Dans le cadre d'une affaire judiciaire, la circulation sera interdite sur le chemin de Lalande de l'intersection du lotissement Héliopolis à la limite communale de Labège / Saint -Orens -de-Gameville.

Article 02 : A cet effet, cette partie du Chemin de Lalande sera interdit à toute circulation le jeudi 14 décembre 2023 à partir de 13 heures.

Article 03 : Cette interdiction de circuler concerne les piétons, les cycles et tous les véhicules à moteur, et prendra effet à partir de 13h et durera jusqu'à 20h00.

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis et sanctionnés conformément aux Lois.

Article 04 : Le Responsable de la Police Municipale et le Commandant de la brigade territoriale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié et conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le maire empêché
l'adjoint au maire

Fait à Labège, le 13/12/2023
Pour copie conforme
Le maire

Cécile LAUR



Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.